



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2024

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame LIOT Régine, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Monsieur LEDIRAISON Guillaume

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie

Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 12.11.2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2024.

Décisions du Maire prises par délégations :

/

Présentation dossier de Repowering Qenergy

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux Monsieur Alexis Melin, qui était déjà venu faire une présentation du projet. Sa présence aujourd'hui est liée à la présentation de la promesse synallagmatique proposée par la société d'exploitation du parc éolien détenue par le groupe Allianz. Il s'agit d'une promesse d'engagement réciproque que Monsieur Melin présente comme une garantie écrite pour chacune des parties sur le respect des engagements. Différents points de la promesse sont évoqués et les conseillers sont invités à demander des précisions sur ces derniers. Les conseillers ayant reçu toutes les informations nécessaires à la connaissance des dispositions de la promesse, Monsieur le Maire remercie Monsieur Melin qui quitte la séance. La délibération relative à la promesse sera étudiée dans le déroulé de la séance.

Délibération D_2024_9_1 : Protection Sociale Complémentaire

M. le Maire propose de rapporter la délibération D_2021_7_2 en date du 07 septembre 2021, et d'adopter les dispositions suivantes pour une portée effective au 01 janvier 2025.

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2020_8_5 date du 08/09/2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIAMUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en oeuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune d'Aussac-Vadalle a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat.

En cas d'adhésion, M. le Maire expose qu'il convient :

D'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;

D'autre part, de retenir, l'assiette de garanties pour l'ensemble des agents adhérents au contrat parmi les choix suivants :

Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,

Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,

Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la garantie obligatoire de maintien de salaire mais également à deux garanties optionnelles que les agents pourront contracter en complément à savoir :

La garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,

La garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Un tableau récapitulatif des taux de cotisations par garantie couverte est joint à la présente délibération.

Enfin, il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 06/09/2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIAMUTUELLE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

D'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant : montant unitaire mensuel brut de 7€/agent

;

La participation sera revalorisée selon nouvelle délibération ;

De retenir pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante : choix 2.

Délibération D_2024_9_2 : Création d'un comité consultatif d'action sociale et définition des modalités d'octroi des secours

M. le Maire indique au conseil municipal que lors de la suppression du budget du CCAS par délibération D2020_8_7 du 8 septembre 2020, l'entité CCAS de la commune aurait dû être dissoute. En effet en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Afin de régulariser la situation il propose de décider de la dissolution du CCAS de la commune d'Aussac-Vadalle par la présente délibération, les membres nommés du CCAS ayant été informés de cette dissolution.

Le Maire expose au conseil municipal que :

- **Vu** la délibération en date 08 septembre 2020 dissolvant le Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Aussac-Vadalle au 31 décembre 2020,

- Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les actions sociales (Repas des aînés, colis, aides financières, etc...) précédemment exercées par le CCAS, M. le Maire propose au conseil municipal en application de l'article L2143-2 du CGCT, de créer un comité consultatif d'action sociale, pour la gestion de l'action sociale, composée de membres élus au conseil municipal et de membres non élus au conseil municipal

- Considérant qu'il convient également de définir les modalités d'attribution des secours financiers qui pourraient être octroyés dans le cadre de l'action sociale, M. le Maire propose que dans la limite de la somme prévue au budget de la commune au chapitre 65 - article 65138 de la M57, il soit autorisé pour la durée du mandat à attribuer les secours financiers aux personnes dépendantes de l'aide sociale commune selon les règles suivantes :

- o Le titulaire de l'aide ne doit pas dépasser le plafond des ressources majorés de 30 % des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif de l'année en cours établi par arrêté interministériel selon la composition de la famille,
- o La gravité de la situation établie par M. le Maire,
- o L'avis consultatif de la commission d'actions sociales,

- Considérant qu'il est nécessaire de fixer une grille des montants financiers à allouer, M. le Maire propose d'adopter la grille suivante :

- o de 0 à 200 € pour une personne seule,
- o de 0 à 350 € pour deux personnes ne comportant aucune personne à charge ou pour une personne seule en situation de handicap,
- o de 0 à 500 € pour trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap
- o + 50 € d'aides au regard de la catégorie précédente par personne supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- de valider la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024,
- de valider la création d'un comité consultatif d'action sociale au 1er janvier 2025, composée au plus de six membres élus au conseil municipal et au plus de six membres hors conseil municipal, chargée de donner des avis consultatifs sur l'action sociale de proximité sur le territoire communal, pour la durée du mandat municipal en cours.
- de désigner dans ce comité en charge de l'action sociale :
 - o les membres élus suivants : Mme Liot Régine, Mme Coussaud Béatrice, M. Chambre Damien, Mme Bize Aurélie, Mme Dupuy Marine et Mme Aupy Jocelyne.
 - o les membres non élus suivants : M. Mien Laurent et M. Coussaud Jean-François,
- De confier à M. le Maire l'octroi des secours financiers et le montant des sommes accordées selon les dispositions proposées.

Délibération D_2024_9_3 : Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ainsi que le décret du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, sont venus élargir la liste des communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS.

La commune d'Aussac-Vadalle est soumise à cette obligation car elle est exposée au risque de séisme.

Ce PCS aura vocation à être réadapté en permanence en fonction de l'évolution des risques, des acteurs en charge de réagir, et des retours d'expériences (exercices ou situations réelles).

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'adopter.

Après avoir entendu les explications du Maire, à L'UNANIMITE :

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde présenté, dans son intégralité ;

CHARGE Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté prescrivant le Plan Communal de Sauvegarde ;

CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à l'ensemble des services concernés par ce dossier

Délibération D_2024_9_4 : Demande de classement du site naturel de Puymerville

La présente délibération annule et remplace la délibération D_2024_8_3 du 12/11/2024 portant sur le même objet.

Vu la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et l'article L113-8 qui précise que « Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2,

Vu les articles L. 113-8 à L. 113-14, R. 113-15 à R. 113-18 et A. 142-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 20211216_09 du 16 décembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires de la communauté de communes Cœur de Charente,

Vu la délibération n°20230706_09 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Charente, approuvant les démarches en faveur d'un classement du site d'intérêt communautaire sis à Puymerville (Aussac-Vadalle) en Espace Naturel Sensible (ENS) et approuvant la réalisation d'un diagnostic écologique préalable confié à l'association Charente Nature,

Vu les conclusions du diagnostic écologique élaboré par Charente Nature pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Charente et restitué lors d'un comité de pilotage partenarial le 21/12/2023, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démarche engagée conjointement par la Communauté de communes et le Département en faveur du classement du site de Puymerville en espace naturel sensible. Il rappelle que les espaces naturels sensibles (ENS) constituent un outil qui vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces, le département peut en particulier -sous certaines conditions prévues par le code de l'urbanisme :

- Créer des zones de préemption et mettre en place un droit de préemption sur les ENS,
- Instituer une part départementale de la taxe d'aménagement pour le financement des ENS,
- Et appliquer le régime des espaces boisés classés (EBC) en l'absence de plan local d'urbanisme pour préserver les bois, forêts et parcs en ENS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les chiffres des espaces naturels sensibles en Charente :

- 12 sites inscrits
- 7969 hectares dont 475 ha en propriété départementale
- 14 sites en cours d'inscription

Il rappelle que le site de Puymerville est aujourd'hui d'intérêt communautaire et relève de la compétence de la Communauté de communes Cœur de Charente.

Le site présente des intérêts patrimoniaux, floristiques et faunistiques à protéger. Il ne bénéficie aujourd'hui d'aucun classement de protection.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, le Département de la Charente souhaite accompagner les territoires (communes et intercommunalités) dans leurs démarches en ce sens.

A ce titre, le Département de la Charente, en lien étroit avec ses partenaires, protège, aménage et gère les espaces naturels sensibles (ENS) à fort potentiel écologique et accessibles au public.

Une démarche vers le classement du site de Puymerville en espace naturel sensible (ENS) a été engagée par la Communauté de communes en concertation avec la commune dans l'objectif de protéger, aménager, gérer, valoriser et communiquer auprès du public sur les enjeux écologiques et environnementaux et les potentiels du site.

Monsieur le Maire précise que la candidature au classement du site en ENS constitue une démarche vertueuse en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des nombreux échanges avec le Conseil Départemental de la Charente et avec la Communauté de communes de Cœur de Charente il ressort un ensemble de dispositions détaillé en annexe de la présente délibération avec deux plans graphiques délimitant le périmètre de l'ENS et un plan de localisation des espaces concernés par les usages.

Il est proposé d'approuver la démarche en faveur du classement du site en espace naturel sensible, étant précisé que toutes les actions entreprises au sein de l'ENS devront faire l'objet d'une concertation avec la Communauté de Communes Cœur de Charente et avec le Département de la Charente et devront être favorables ou a minima compatibles avec les enjeux écologiques présents sur le site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe du classement du site de Puymerville en espace naturel sensible,
- D'approuver que toutes les actions entreprises au sein de l'ENS feront l'objet d'une concertation avec la Communauté de Communes Cœur de Charente et avec le Département de la Charente et devront être favorables ou a minima compatibles avec les enjeux écologiques présents sur le site.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en découlant.

Délibération D_2024_9_5 : Décision modificative : remplacement du four de la SDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le four du Centre Socioculturel est défaillant, il propose de le remplacer à l'identique pour un montant de 4 000 €.

INVESTISSEMENT

Op. 50

2313 - Constructions - 4 000 €

Op.45

21318 - Autres bâtiments publics + 4 000€

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_9_6 : Promesse synallagmatique de constitution de servitudes sur le chemin de la Croisée à Nanclars

Madame KERJEAN Madeleine quitte la salle afin de ne pas assister à la présentation de la délibération et à son vote.

Madame LIOT Régine assure le secrétariat de séance pour cette délibération.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que son accord est sollicité dans le cadre de la construction du projet de renouvellement de parc éolien « Aussac » sur la commune d'Aussac-Vadalle par la société SAS D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN D'AUSSAC VADALLE, société qui a désigné Q ENERGY comme développeur du renouvellement.

La société Q ENERGY, société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale éolienne « Aussac » et pour permettre la rotation des pales, le passage du matériel, des câbles et des équipements, la SAS D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN D'AUSSAC VADALLE envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

En vue de cette implantation, la SAS D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN D'AUSSAC VADALLE propose à la Commune de signer une promesse synallagmatique de constitution de servitudes sous seing-privé voies du domaine privé sur la base du modèle ci-annexé sur les chemins et routes suivants :

Commune : Aussac-Vadalle

Désignation des Voies : Chemin rural de la Croisée à Nanclars

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer la promesse synallagmatique de constitution de servitudes sous seing-privé voies du domaine privé avec SAS D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN D'AUSSAC VADALLE et tout acte y afférent.

Délibération D_2024_9_7 : Modification D_2024_3_2 Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la délibération D_2024_3_2, en date du 29 avril 2024, suite à une erreur matérielle. Il propose de la modifier comme suit :

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité d'Aussac-Vadalle un compte épargne-temps (C.E.T.).

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les jours concernés sont :

Les heures supplémentaires ou complémentaires à la demande de l'employeur non indemnisées.

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,

Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.

Les congés non pris au 31 décembre de l'année pour raisons médicales.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale. Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

Ø La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

o 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé hors période scolaire.

o 2nd cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé hors période scolaire. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

§ Le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.

§ Le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale et l'agent contractuel optent, dans les proportions qu'ils souhaitent : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

Ø L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Ø La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T.

Ø Pour cela, il est proposé de valider les formulaires types suivants :

o Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T. ;

o Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T. ;

o Formulaire d'exercice du droit d'option ;

o Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du Conseil Social Territorial en date du 23 février 2024 ;

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération D_2024_9_8 : Modification D_2024_7_3 Tarification sociale des cantines

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la délibération D_2024_7_3, en date du 08 octobre 2024, suite à une erreur matérielle. Il propose de la corriger pour lire comme suit :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons souscrit la tarification sociale pour la cantine par délibération N° 2021_10_1 du 07 décembre 2021. Cette tarification a été un succès en permettant aux parents de bénéficier d'un tarif selon leur quotient familial à moins de 1 €. Il propose de reconduire cette opération pour une période de 3 ans selon la convention en annexe à partir du 01 janvier 2025.

Monsieur le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

Tranche	Quotient Familial (€)	Prix du repas
T1	0-599	0,70 €
T2	600-1000	1,00 €
T3	1001 et +	2,40 €
T4	Non allocataire	2,50 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le maire présente le rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services d'Assainissement Non Collectif.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, lors du conseil communautaire du 28 novembre 2024, les services de l'Etat ont présenté, dans le cadre du plan ORSEC, le plan de distribution des pastilles d'iodes. Il s'agira de définir, pour la Communauté de Communes « Cœur de Charente », 2 points de retrait, les stocks actuels étant réalisés chez des grossistes et les localisations ne sont pas communiquées. En cas de déclenchement du plan, le Maire est chargé de récupérer, aux lieux désignés de la Communauté de Communes, ces comprimés destinés aux habitants d'Aussac-Vadalle. A l'issue de cette présentation M. DE

LUSTRAC, Maire de Vars et par ailleurs médecin urgentiste, recommande aux élus d'acheter directement des comprimés en sachant que le coût pour 120 pastilles est de 10€ environ.

- **Stade d'eau vive**

Lors du dernier conseil communautaire une présentation de la nouvelle orientation du stade d'eau vive a été faite par le Président de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces documents ont été envoyés aux membres du conseil cet après-midi.

- **Collecte des ordures ménagères et tri sélectif**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 06 janvier les collectes sont réorganisées comme suit : collecte sélective tous les jeudis matins (9, 16, 23 et 30 janvier, 6, 13, 20 et 27 février...), collecte des ordures ménagères 1 jeudi matin sur 2 (16 et 30 janvier, 13 et 27 février...).

Avant de conclure le conseil municipal Monsieur le Maire remet à chaque conseiller la plaquette de remerciements du comité de pilotage du Channel Express III et l'invitation à l'accueil des nouveaux habitants et à la cérémonie des vœux du Maire qui se déroulera le vendredi 10 janvier 2025 à 18h30 au Centre Socioculturel.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire